



Ministère chargé des Transports

**ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES**

N^o **JEM 11 20 00806**

Nous Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

(Autorité ou instance préalablement désignée à cet effet pour délivrer la présente attestation)

Certifions que Monsieur MAINTENANT Guillaume, Marcel, Henry

(Nom et prénom)

né(e) le 20 octobre 1977 à CHARTRES (28)

- x a suivi la formation préalable à l'examen et a satisfait aux épreuves de ce dernier, conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 2 du Code des transports (1) (2).
- dispose du diplôme requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 3 du Code des transports (1).
- a justifié de l'expérience professionnelle requise pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 4 du Code des transports (1).

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle.

Fait à PARIS le 10 mars 2020

(Cachet et signature de l'autorité ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation)

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers


Moussa BELOUASSAA

(1) Cocher la case correspondant à la modalité d'obtention de l'attestation

(2) En vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012.